


Vu la délibération du Conseil municipal en date du _____ approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature



Définition des zones

L'indice -n indique les zones en assainissement individuel
 UA : zone urbaine du centre bourg
 UA : zone centrale, lieu privilégié du développement et de la diversification de l'habitat.
 UBa : zone urbaine à vocation principale d'habitat et de densité modérée, éloignée de la zone centrale
 UBb : zone urbaine à vocation d'habitat de limitation de la densité.
 L'indice 'n' indique les secteurs en assainissement individuel.
 UE : zone d'équipements sportifs et culturels
 UI : zone d'activités économiques
 1AU : zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
 A : zone agricole
 Ap : zone agricole de qualité paysagère
 Ape : zone agricole dans le périmètre de protection éloigné du captage du Mourelet
 N : zone naturelle à préserver
 Ns : Espace Naturel Sensible (ENS) de La Salette
 Np : zone naturelle de qualité paysagère

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un cheminement modes doux	Commune
2	Aménagement d'un cheminement modes doux	Commune
3	Aménagement d'un cheminement modes doux	Commune
4	Poursuite de l'aménagement d'un cheminement modes doux Rue du stade	Commune
5	Poursuite de l'aménagement d'un cheminement modes doux Rue du Stade	Commune
6	Poursuite de l'aménagement d'un cheminement modes doux Rue du Stade	Commune
7	Aménagement d'un parking et d'un accès à la zone 1AU	Commune
8	Aménagement d'un accès - Rue des Girouds	Commune
9	Aménagement d'un accès - Rue des Girouds	Commune
10	Aménagement d'un accès - Rue des Terreaux	Commune
11	Aménagement d'un accès - Rue du bourg	Commune
12	Valorisation du centre de Bellegarde, aménagement public	Commune

Prescriptions

- Hales à protéger
- Ripisylvies à protéger
- Espace vert à protéger
- Emplacement réservé (voir ci-contre)
- P1 Constructions patrimoniales et n° de référence
- Ensembles patrimoniaux et n° de référence
- C1 Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination et n° de référence

Prescriptions risques et aléas

- Ligne haute tension 400 kv (RTE)
- Canalisation souterraine de transport de gaz
- Distance de part et d'autre de la canalisation
- 5m 195m

Restrictions au titre de l'article R.123-11b du CU

- Les constructions et installations nouvelles ne seront autorisées qu'après amélioration des conditions d'assainissement

Légende : Aléas naturels

	Niveau des Aléas			
	TRÈS FORT	FORT	MOYEN	FAIBLE
Inondations				
Crue rapide des rivières	G4	G3	C2	C1
Inondation en pied de versant	I3	I3	I2	I1
Inondation de plaine	I3	I3	I2	I1
Crues à caractère torrentiel	T4	T3	T2	T1
Ruissellement sur versant	V4	V3	V2	V1
Mouvements de terrain				
Glissement de terrain	G5	G2	G1	
Effondrement	F3	F2	F1	

